

Tout Personnel	Février 2022 - n° 298
Comité Technique Central du 15 février	

Le Comité technique central est présidé par le directeur général, et se tient en visio-conférence. C'est une séance reconvoquée à la suite de l'absence de quorum de celle du 2 février dernier.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Comité technique du 8 décembre 2021 – avis (vote)

Le PV est approuvé. **Vote 7 POUR, 1 ABSTENTION.**

Point 2 : Présentation du budget 2022 (information)

Le directeur financier présente le budget (qui a été présenté au Conseil d'administration du 12 janvier 2022) dont un extrait :



Les principaux sous-jacents pour 2022

La programmation du BI 2022 repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- 1 La **stabilité du chiffre d'affaires bois** au regard de de la prévision d'exécution 2021, malgré la légère baisse des volumes (5,2 Mm³), sous l'effet du redressement du cours des bois et de la **valorisation additionnelle liée au façonnage** ;
- 2 L'**atteinte dès 2022 de l'objectif de contractualisation prévu en 2025 (55 %)**, avec le recrutement de +20 ETP dédiés et la mobilisation de 4,4 M€ de charges de façonnage supplémentaires ;
- 3 La **mise en œuvre d'un second volet du plan de relance forestier**, pour permettre le renouvellement des peuplements dépérissant, à hauteur de 30 M€ supplémentaires ;
- 4 Le **relèvement des financements de l'Etat au titre des missions d'intérêt général**, à hauteur de +7,5 M€ dont +1,1 M€ au titre du MAA, +3,8 M€ du MTE et +2,5 M€ du MOM ;
- 5 Le versement de la **subvention exceptionnelle de 20 M€** prévue en loi de finances pour l'année 2022 ;
- 6 La **maîtrise de la masse salariale à 446,9 M€**, y compris les mesures nouvelles exogènes et l'impact du recrutement de 20 ETP supplémentaires, grâce à l'effet de **substitution** des personnels fonctionnaires aux salariés et la baisse des effectifs décidée par l'Etat (schéma d'emplois de -75 ETP) ;
- 7 La **progression des charges externes directement corrélée à l'activité**, sous l'effet de la hausse du façonnage des bois, de la mise en œuvre du plan de relance forestier et de la hausse de la sous-traitance ;
- 8 Des **investissements rationalisés**, avec une priorité aux investissements en forêt et aux investissements informatiques. L'année 2022 est par ailleurs la dernière année de dépenses liées à la construction du siège de Maisons-Alfort.

Pour le SNUPFEN

Tous les travaux préparatoires au contrat ONF/Etat ont conclu que l'ONF avait besoin d'un nouveau modèle économique, confirmé par le DG lui-même lors du dernier Conseil d'administration : « *le bois ne paie plus la forêt et le développement du concurrentiel ne fonctionne pas* ». Pourtant, un des principaux piliers du financement de l'ONF pour 2022 reste le bois, et on sait qu'il y a des incertitudes pour l'avenir. Il n'y a donc pas de changement du modèle économique, ce qui ne présage rien de bon.

Le budget est présenté de manière optimiste mais il y a une part de 58 % de financement non pérennes !

Les investissements ne sont couverts qu'à 35 % par l'autofinancement, ce qui est critique en termes de modèle économique. Ce budget est un copié/collé des antérieurs : recettes de bois, réduction des effectifs, contributions publiques exceptionnelles et hausse de l'endettement. On arrive à un déficit structurel de l'ONF qui ne change pas, le contrat n'a rien modifié.

Le budget est présenté pour information, sans vote, mais le SNUPFEN-Solidaire décide de voter contre quand même, du fait de son décalage complet avec la réalité.

Le DG répond que depuis le début du contrat, l'Etat honore ses engagements même s'ils dépendent de la Loi de finances annuelle !

L'augmentation du prix du bois est conjoncturelle, les perspectives doivent rester prudentes pour 2022. L'ONF doit garder sa capacité à faire payer le prix du bois à sa valeur. L'établissement de contrats, c'est sa contribution à la stabilité de la filière.

SNUPFEN : si l'Etat ne finance pas la reconstitution de son patrimoine privé, l'ONF ne pourra pas le faire. C'est beaucoup de travail pour les équipes ONF, c'est ponctuel, ce qui ne règle en rien le problème du modèle économique. D'autre part, l'Etat charge la barque de l'ONF : le contrat dit 55 % du bois vendu en contrat d'appro à l'horizon 2025 mais corrige à fin 2022, le tout avec certes 20 suppressions d'ETP de moins que prévu, mais avec des charges d'exploitation supplémentaires. C'est une nouvelle demande de l'Etat, qui dépasse le contrat, dont on ne voit pas le financement. On vend mieux les bois en contrat d'appro, au prix qu'il vaut, mais la pertinence économique des contrats d'appro reste à démontrer. Le soutien à la filière c'est bien mais la situation financière de l'ONF ne le permet pas. Si on arrive à 75 % des contrats d'appro on ne pourra plus comparer avec les bois sur pied, on ne pourra plus connaître la pertinence économique.

SNUPFEN : renouvelle la demande d'une analyse financière sérieuse sur le développement des contrats d'appro, qui ont un réel intérêt mais dont la pertinence financière reste à démontrer.

Un développement très fort de la sous-traitance est une perte d'autonomie d'action de l'ONF (on s'en aperçoit lors des épisodes de tempête par exemple) pour être à l'œuvre tout de suite plutôt que d'attendre des entreprises. Economiquement il est certes facile de quitter les sous-traitants rapidement ! Mais l'autonomie d'action n'est pas neutre. Le DG ne souhaite pas répondre.

Le budget présente la hausse du crédit-bail automobile dans les charges, ce que le SNUPFEN avait dénoncé dès l'origine. Des éléments seront fournis lors d'un prochain CTC.

Point 3 : Elections professionnelles 2022 / architecture CSA et CAP (avis)

Ce sujet découle de la loi du 6 août 2019. Le vote du CTC du jour porte sur le projet d'arrêté ministériel pour la composition des 3 CAP, organisées désormais en catégories et non plus par corps, et sur un projet de résolution du conseil d'administration sur la création des CSA. Les élections auront lieu la semaine du 8 décembre 2022, par voie électronique.

SNUPFEN : pour les CAP, il est prévu un vote avec scrutin par sigle pour les catégories dont les effectifs sont inférieurs à 100 personnes. Alors que la CAP est lieu de décisions individuelles, ce type de scrutin ne semble pas approprié à sa fonction ! Nous demandons de fournir les textes sur lesquels la DRH se base pour cette décision. La DRH répond que ce mode de scrutin par sigle a pour objectif de faciliter la candidature des OS. Elle va fournir le texte ultérieurement. Le projet d'arrêté ne mentionne pas le mode de scrutin, précisé dans une note de service, qui sera présentée lors du CTC de juin 2022.

Le SNUPFEN est opposé au vote électronique car sur tous les outils informatiques il y a des problèmes récurrents, de nombreux personnels sont isolés avec des difficultés de connexion. En outre, l'expérience dans d'autres ministères montre de sérieux soucis d'organisation et une baisse de la participation.

La DRH répond que le prestataire (Néovote) pense le contraire. Elle mettra en place une campagne d'information auprès des personnels pour expliquer les modalités, avec mise à disposition d'ordinateurs sur sites. Elle fera l'envoi des professions de foi par courrier et les listes électorales seront fournies début juin.

Le SNUPFEN réclame qu'une formation soit dispensée aux futurs représentants dans ces instances.

Vote sur la création des CSA : 7 CONTRE, 1 POUR et vote sur les CAP : 5 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 1 POUR

Questions diverses

Module OREE : la DRH rappelle sa mise en service début janvier 2022. Le module de remboursement des frais de déplacements a été décalé à la mi-février. Les frais engagés à partir de début janvier vont pouvoir être déclarés. Pour les personnels qui avaient des difficultés financières, un seuil de 200€ de remboursement dérogatoire a été décidé en attendant le déploiement.

SNUPFEN : concernant les outils informatiques, les problèmes récurrents de connexion persistent. Désormais, saisir les frais de déplacements nécessitera des déplacements en agence. Ce qui contribue à la charge de travail des agents. Nous espérons que l'ONF prendra enfin la mesure des moyens à mettre en place pour une connexion acceptable pour toutes et tous.

Habillement : une instruction (surréaliste) sur les règles de port de l'habillement a été transmise alors que lors du dernier CTC il avait été décidé que le texte devrait d'abord passer en CCHSCT. Sans réponse.

APAS : le DG qui avait été sollicité pour une rencontre par les OS de droit public qui représentent l'APAS, va caler ce rendez-vous, qu'il avait promis en Conseil d'administration, mais oublié depuis...

Fin de la réunion à 11 h 45.

Vos représentants SNUPFEN-Solidaires :

Philippe Canal, Anne Laboure, Patrice Martin, Véronique Vinot.

Bonus Highlander

Dans notre Etablissement public (désolé pour ceux qui n'ont que le mot « entreprise » à la bouche), coexistent deux types de personnels, mais à la fin, il n'en restera qu'un !

Nous vous les présentons via les liens ci-dessous :

[Le Bertrandus brutalicus](#)

[Le personelus sylvestris technicus ou adminastricus](#)



Alors faites votre choix !

Snupfen
Union Syndicale
Solidaires